



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **PURESSENTIEL HUILE ESSENTIELLE GIROFLIER BIO**

Date : 08/11/2011

Version : V1

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

**Nom du produit : PURESSENTIEL HUILE ESSENTIELLE GIROFLIER BIO**

**Type de produit :** Huile essentielle

**Usage :** Complément alimentaire

**Raison Sociale :** LABORATOIRE PURESSENTIEL

Avenue Molière 150

1050 Bruxelles BELGIQUE

**Téléphone :** + 32 (0) 2 896 44 88

**Numéro d'appel d'urgence :** +33 (0)1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers :

**Xn**  **Nocif**

**R36 Irritant pour les yeux**

**R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau**

**R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion**

**Système de classification** : En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le Code of Practice de l' EFFA (1) dans sa version en vigueur. Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

**Autres dangers :** Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

### 3. COMPOSITION DU PRODUIT

**Nature du produit :**

Huile essentielle SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle) Produit agro-alimentaire issu de l'Agriculture Biologique certifié par ECOCERT SAS F-32600 NOP certified by ECOCERT SA F-32600 Produit contrôlé et garanti à la marque BIO EQUITABLE par ECOCERT SAS F-32600

**Substance /** Substance

**Préparation :**

**Législation :**

<b>N°CAS TSCA :</b>	<b>80000-34-8</b>
<b>N°CAS EINECS :</b>	<b>84961-50-2</b>
<b>N°EINECS (n°EC) :</b>	<b>284-638-7</b>
<b>N°CoE :</b>	<b>188n</b>
<b>N°FEMA :</b>	<b>2325</b>

**Composants dangereux :**

N°CAS : 97-53-0 N°EINECS : 202-589-1	<b>Eugénol</b> Xi, R36, R43	<= 84,00 %
N°CAS : 93-28-7 N°EINECS : 202-235-6	<b>Eugényl acétate</b> Xn, R22	<= 22,00 %
N°CAS : 87-44-5 N°EINECS : 201-746-1	<b>Béta caryophyllène</b> Xn, R65	<= 8,00 %

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer au chapitre 16

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE) Substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle (INRS ND 2098) : **Eugénol (72,0 à 84,0%) Non réglementé**

**4. PREMIERS SECOURS**

- Contact avec la peau** : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin
- Contact avec les yeux** : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin
- Inhalation excessive** : Placer le sujet au repos au grand air. Consulter immédiatement un médecin

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Recommandés** : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre
- Utilisables** : Extincteurs à mousse
- Déconseillés** : Jet d'eau
- Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie** : Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire

## 6. MESURES EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, etc... ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.
- Méthodes de nettoyage** : Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du produit, ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.  
Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.
- Stockage** : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et sous azote si possible et si nécessaire. Eviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissage importants.

## 8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

- Valeurs limites d'exposition** (INRS ND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE) : Non réglementé
- Contrôles de l'exposition** (Article 4 Directive 98/24/CE) :
- a) Protection respiratoire : généralement pas nécessaire dans des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)
  - b) Protection des mains : le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl) est recommandé
  - c) Protection des yeux : le port de lunettes de protection est recommandé
  - d) Protection de la peau : éviter le contact avec la peau, le port de vêtements spéciaux est recommandé.
- Ventilation : Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.
- Mesures d'hygiène** : Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Directive 67/548/CEE INFORMATIONS GÉNÉRALES

<u>Odeur</u>	: Epicée, typique de l'eugéno		
<u>Apparence</u>	: Liquide +/-visqueux		
<u>Couleur</u>	: Jaune à jaune clair		
<u>pH</u>	: Non disponible	<u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u>	: Non disponible
<u>Point d'ébullition</u>	: Non disponible	<u>Viscosité</u>	: Non disponible
<u>Point éclair</u>	: +120 °C	<u>Densité de vapeur (air =1)</u>	: Non disponible
<u>Hydrosolubilité</u>	: Insoluble	<u>Taux d'évaporation (butyl acétate = 1)</u>	: Non disponible
<u>Solubilité alcool</u>	: Soluble	<u>Limites d'explosivité en volume % dans l'air</u>	
<u>Pression de vapeur à 25 °C</u>	: Non disponible	<u>Limite inférieure</u>	: Non disponible
<u>Densité à 20°C</u>	: 1,042 à 1,065	<u>Limite supérieure</u>	: Non disponible
<u>Propriétés comburantes</u>	: Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément	<u>Dangers d'explosion</u>	: Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.

### AUTRES DONNÉES

<u>Indice de réfraction à 20°C</u>	: 1,528 à 1,538	<u>Point de fusion</u>	: Non disponible
<u>Pouvoir rotatoire à 20°C</u>	: -2 ° à +0 °	<u>Température d'auto-inflammabilité</u>	: Non disponible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

<u>Stabilité</u>	: Pas de modifications significatives de la composition dans le temps
<u>Conditions à éviter</u>	: Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Eloigner des sources d'ignition
<u>Matière à éviter</u>	: P.V.C
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	: Pas de décomposition en utilisation conforme

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annexe II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

<b>Effet néfaste par ingestion</b>	: DL org 50 pour le rat : 2 650 mg/kg
<b>Effet néfaste par contact cutané</b>	: DL derm 50 pour le lapin : 5 000 mg/kg
<b>Sensibilisation</b>	: Non disponible
<b>Irritation</b>	: Non disponible
<b>Phototoxicité</b>	: Non disponible
<b>Cancérogénicité</b>	: Non réglementé
<b>Mutagénicité</b>	: Non réglementé
<b>Effets toxiques pour la reproduction</b>	: Non réglementé
<b>Remarques importantes</b>	: Aucune
<b>Restrictions IFRA</b>	: Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA, 42ème Amendement du 16 Mai 2007, consultable sur le site internet : <a href="http://www.ifraorg.org">www.ifraorg.org</a>
<b>Autres informations</b>	: Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement sensibles.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : -Toxicité aquatique : **Non réglementé**

-Toxicité par les Daphnies (CE50) : **3,40 mg/l/48h**

Mobilité : **Basse mobilité dans le sol**

Persistance et dégradabilité : **Non disponible**

Potentiel de bioaccumulation : **Aucune conséquence d'après nos connaissances**

Résultats de l'évaluation PBT : **Non déterminé**

Autres effets nocifs : **Aucun autre effet divers connu d'après nos connaissances**

**Précautions** : Eviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur

Catégorie de pollution des eaux : **2 (WGK) (5)** selon l'annexe 2 de la directive allemande sur les matières dangereuses (n°carac: 814 ; 17.05.1999 Matières organiques).

### **13. ELIMINATION**

**Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.**

- Déchets** : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- Emballages souillés** : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé
- Dispositions locales** : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

### **14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT**

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

**Code tarif douanier : 3301 29 11 00**

**Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux -route et train)**

**Classe ADR/RID** : Non réglementé **N°UN** : Non réglementé  
**Groupe d'emballage** : Non réglementé **Nom d'expédition** :  
NON RÉGLEMENTÉ

**Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux)**

**Classe IMDG** : Non réglementé  
**N°UN** : Non réglementé  
**Groupe d'emballage** : Non réglementé  
**Nom d'expédition** : NON RÉGLEMENTÉ  
**Polluant marin** : Non

**Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR**

**Classe ICAO/IATA** : Non réglementé

**N°UN** : Non réglementé

**Groupe d'emballage** : Non réglementé

**Nom d'expédition** : NON RÉGLEMENTÉ

Remarque : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre conseiller à la sécurité.

## **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**Etiquetage CE :**

- Classification : **Xn** 

-Phrases de risques :

- **R36 : Irritant pour les yeux**
- **R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau**
- **R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion**

-Phrases de sécurité :

- **S24 : Eviter le contact avec la peau**
- **S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'huile végétale et consulter un médecin**
- **S37 : Porter des gants appropriés**
- **S62 : En cas d'ingestion ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette**

**Autres réglementations :**

**-Dispositions particulières :** Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France

Tableau de maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n°84 -Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

**-Note**

: Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

## **16. INFORMATIONS DIVERSES**

### ***Informations complémentaires :***

- Remarques importantes : Aucune
- Phrases R importantes : R22 : Nocif en cas d'ingestion  
R36 : Irritant pour les yeux  
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

### ***-Définitions des acronymes :***

- (1) European Flavour & Fragrance Association
- (2) Research Institute for Fragrance Materials
- (3) Institut National de Recherche et de Sécurité
- (4) International Fragrance Association
- (5) Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

### ***. Références bibliographiques :***

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec :

-le Guide d'élaboration des Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen concernant l'Enregistrement, l'Evaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)

-le Code of practice 2008 -version du 23 mai 2008 -de l'EFFA.

### ***.Dernières modifications :***

Le contenu de la FDS n'est plus régi par les réglementations nationales mais par l'article 31 et l'annexe II du règlement

INTERVERSION des RUBRIQUES 2 et 3

3-COMPOSITION / INFORMATION sur les COMPOSANTS

=> Liste des composants dangereux

=> Composants dangereux

12-INFORMATIONS ECOLOGIQUES

=> Ecotoxicité => Catégorie de pollution des eaux

=> Daphnie

14-INFORMATIONS RELATIVES au TRANSPORT

=> Code tarif douanier => Numéro UN

15-INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

=> Classification => Phrases de risques

=> Phrases de sécurité

16-AUTRES INFORMATIONS

=> Rappel des phrases de risques

=> Références bibliographiques



Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.